

enquête publique rue de Cayenne

Mercredi, Janvier 21, 2026 16:26 CET

Destinataire



Philippe POTEY

1

commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.bzh

Enquête publique préalable à la désaffection et au déclassement d'une portion de voie rue de Cayenne

Touques, 21 janvier 2026

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-après mes remarques après consultation du dossier de déclassement.

Cette enquête vise 3 ans après à remédier à l'illégalité d'un permis (objet d'un recours) et à l'inanité d'une autorisation accordée par son premier élu.

De fait, au-delà de l'intérêt urbanistique et de la valorisation du site, la désaffection et le déclassement demandés n'ont pour réel objet que de rattraper les manquements de la demande, masquer les erreurs commises à l'instruction et masquer l'illégalité de l'autorisation.

En effet, le permis délivré ne contient pas la délibération préalable et l'étude d'impact obligatoires en cas de prolongation d'aménagements urbains privés sur le domaine public.

De plus, je note une carence dans le contrôle et la délivrance de l'autorisation par les services instructeurs.

Enfin, dans le PC délivré, le Maire, sans délibération préalable et étude d'impact autorise de son seul chef à prolonger des aménagements urbains privés sur le domaine public.

Je relève ces trois manquements d'importance qui ne peuvent donner lieu à une conclusion favorable à votre enquête.

L'usage de cette procédure est donc le dévoiement de son objet et un motif complémentaire à une conclusion négative de votre rapport.

Et pour terminer et après examen des pièces de l'enquête et du permis de construire, le projet pouvant s'adapter aux limites existantes, nul n'est besoin de désaffection et déclassement.

Je vous remercie, Madame le Commissaire-Enquêteur de porter à connaissance et faire valoir mes remarques.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous

Philippe POTEY

Propriétaire à Doëlan au 9 rue de Beg ar Compaz

--
Philippe POTEY

tel: [REDACTED] / [REDACTED] 02